AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_02-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° - ° - ° - ° - °

2026-10/02 Recours à l'apprentissage – Accueil de deux apprentis

° - ° - ° - ° - °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : - 6 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 6 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_02-DE
Reçu le 06/10/2026

RESSOURCES HUMAINES	**Rapporteur : Bernard GABET**
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/02	**Recours à l'apprentissage – Accueil de deux apprentis**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'apprentissage constitue un dispositif de formation en alternance associant une formation théorique dispensée dans un établissement de formation et une formation pratique auprès d'un employeur.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis, auxquels il permet d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle, que pour la collectivité, qui contribue à leur formation tout en favorisant la transmission des compétences et des savoir-faire de ses agents.

Dans le cadre de sa politique de formation, de transmission des compétences et d'anticipation des besoins futurs des services, la commune de Puymoyen souhaite accueillir, à compter du 6 octobre 2026, deux apprentis.

Le projet de recours à ces deux contrats d'apprentissage a été soumis au Comité social territorial (CST) lors de sa séance du 28 septembre 2026, qui a émis un avis favorable.

1. Apprenti préparant un CAP Jardinier Paysagiste

Le premier contrat d'apprentissage concernera la préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste, pour une durée de deux années à compter du 6 octobre 2026.
L'apprenti sera affecté au service Espaces verts de la commune.
Son parcours au sein des services municipaux lui permettra d'acquérir progressivement les compétences professionnelles nécessaires à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts communaux, en articulation avec les enseignements dispensés par son centre de formation.
Afin d'assurer son accompagnement professionnel et pédagogique, les fonctions de maître d'apprentissage seront confiées au responsable adjoint du service Espaces verts, sous réserve qu'il remplisse les conditions réglementaires requises pour exercer cette fonction.

2. Apprenti préparant un Master Manager des Ressources Humaines

Le second contrat concernera un apprenti préparant un Master Manager des Ressources Humaines.
Celui-ci ayant déjà effectué une partie de son parcours d'alternance auprès d'une autre collectivité territoriale, la commune de Puymoyen assurera la poursuite et l'achèvement de son parcours de formation à compter du 6 octobre 2026 et jusqu'au 27 août 2027, date prévue de fin de sa qualification.
L'apprenti sera accueilli au sein des services administratifs de la commune, dans le domaine des ressources humaines. Les missions qui lui seront confiées seront en relation avec les compétences et objectifs pédagogiques attachés à la qualification préparée.
Compte tenu de la nature transversale des missions exercées dans le domaine des ressources humaines et de leur articulation avec l'organisation générale des services, le tutorat et les fonctions de maître d'apprentissage seront assurés par le Directeur général des services, qui accompagnera l'apprenti dans la réalisation de ses missions, assurera le lien avec l'établissement de formation et veillera à la progression de l'intéressé dans l'acquisition des compétences correspondant à la qualification préparée, sous réserve de remplir les conditions réglementaires requises.
Cet accueil s'inscrit également dans une démarche de transmission des compétences, de professionnalisation de la fonction ressources humaines et d'anticipation des besoins futurs de la collectivité.
Dans cette perspective, et sous réserve de l'obtention de la qualification préparée, de l'évaluation des besoins de la commune à cette échéance, de l'existence d'un emploi et des crédits correspondants ainsi que du respect des règles statutaires et des procédures de recrutement applicables à la fonction publique territoriale, la possibilité d'une poursuite du parcours professionnel de l'intéressé au sein de la commune pourra être examinée à l'issue de son apprentissage.

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_02-DE
Reçu le 06/10/2026

Cette orientation constitue une perspective de gestion prévisionnelle des compétences et ne vaut pas engagement de recrutement de la collectivité à l'issue du contrat d'apprentissage.

Modalités de mise en œuvre

Les deux contrats d'apprentissage seront conclus conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
La rémunération des apprentis sera déterminée conformément aux dispositions en vigueur, en fonction notamment de leur âge, du diplôme préparé, de l'année d'exécution du contrat et de leur situation respective.
Les dépenses correspondantes, comprenant notamment les rémunérations, charges et éventuels coûts de formation restant à la charge de la commune, seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 septembre 2026 relatif au recours à l'apprentissage au sein de la commune ;
Considérant l'intérêt pour la commune de Puymoyen de contribuer à la formation et à l'insertion professionnelle par le recours à l'apprentissage ;
Considérant l'intérêt de favoriser la transmission des compétences professionnelles au sein des services municipaux et d'anticiper l'évolution des besoins de la collectivité ;
Considérant les besoins identifiés au sein du service Espaces verts et dans le domaine des ressources humaines ;

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** le recours à l'apprentissage au sein de la commune de Puymoyen à compter du **6 octobre 2026**, dans les conditions suivantes :

Formation préparée	Service d'affectation	Maître d'apprentissage	Période
CAP Jardinier Paysagiste	Service Espaces verts	Responsable adjoint du service Espaces verts	2 ans à compter du 6 octobre 2026
Master Manager des Ressources Humaines	Services administratifs Ressources humaines	Directeur général des services	Du 6 octobre 2026 au 27 août 2027

- **D'AUTORISER le Maire** à conclure et signer les deux contrats d'apprentissage correspondants, ainsi que les conventions de formation et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre ;
- **DE DÉSIGNER**, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires requises pour exercer cette fonction :
 - ✓ le **responsable adjoint du service Espaces verts** en qualité de maître d'apprentissage de l'apprenti préparant le CAP Jardinier Paysagiste ;
 - ✓ le **Directeur général des services** en qualité de maître d'apprentissage de l'apprenti préparant le Master Manager des Ressources Humaines ;
- **DE PRÉCISER** que la rémunération des apprentis sera déterminée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux contrats d'apprentissage ;

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_02-DE
Reçu le 06/10/2026

- **DE PRENDRE ACTE** de la perspective d'une poursuite professionnelle au sein de la commune de l'apprenti préparant le Master Manager des Ressources Humaines à l'issue de sa formation, sous réserve des besoins de la collectivité, de l'existence d'un emploi et des crédits nécessaires ainsi que du respect des règles statutaires et procédures de recrutement alors applicables, cette perspective ne constituant pas un engagement de recrutement ;
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires aux rémunérations, charges, frais de formation et autres dépenses afférentes à ces contrats ;
- **D'AUTORISER le Maire** à solliciter auprès du CNFPT et de tout autre organisme compétent les financements susceptibles d'être mobilisés au titre de ces contrats d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER le Maire** à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0** **Non votant : 0**	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400